

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-1582

présenté par
M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant:**

L'article 1465 A du code général des impôts, est complété par un V ainsi rédigé :

« V. – Le Gouvernement remet au Parlement une étude d'impact avant le 30 juin 2018 sur le dispositif des zones de revitalisation rurale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de finances rectificative pour 2015 n° 2015 1786 du 29 décembre 2015, et plus particulièrement son article 45, a modifié les critères d'éligibilité des communes au dispositif ZRR.

Cette réforme a entraîné beaucoup de difficultés dans son application. Dernièrement, l'Assemblée nationale a souhaité réintégrer toutes les communes exclues du dispositif. Le moment est donc venu de revoir tout le dispositif ZRR ce qui nécessiterait une véritable étude d'impact.

C'est pourquoi à travers cet amendement, il est demandé au Gouvernement d'établir une étude d'impact sur le dispositif ZRR.